

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

NOR : ETSX1130910X

Le directeur général de l'UNCAM, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de direction dans les conditions fixées ci-dessous.

CAISSE NATIONALE DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS

M. Stéphane SEILLER

Décision du 7 décembre 2011

Délégation est donnée à M. Stéphane SEILLER, directeur général de la Caisse nationale du régime social des indépendants, pour se prononcer, au nom du directeur général de l'UNCAM, sur les demandes d'avis conforme présentées par les organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime social des indépendants, dans le cadre de la procédure des pénalités financières prévues à l'article L. 162-1-14 du code de la sécurité sociale envers les assurés relevant de son régime.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

M. Michel BRAULT

Décision du 7 décembre 2011

Délégation est donnée à M. Michel BRAULT, directeur général de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, pour signer, au nom du directeur général de l'UNCAM, les décisions concernant la procédure de l'avis conforme du directeur de l'UNCAM pour le prononcé, par les organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime agricole, des pénalités financières prévues à l'article L. 162-1-14 du code de la sécurité sociale envers un assuré ou l'employeur d'un assuré relevant de son régime.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM